



Genève, le 15 février 2000

RECOMMANDEE (En 5 exemplaires)

Office fédéral de l'économie
des eaux OFEE
Case postale

2501 Bienne

A l'att. de M. R. Chatelain,
chef de division

Concerne : Renouvellement de la concession de Chancy-Pougny
Prise de position du département de l'intérieur, de l'agriculture, de
l'environnement et de l'énergie de Genève (DIAEE) sur l'opposition de la
FGSP dans le cadre de la mise à l'enquête publique.

Monsieur le chef de division,

Dans le délai imparti, nous avons l'avantage de nous prononcer sur la prise de position
susmentionnée.

Pour la bonne compréhension de la présente, nos remarques reprennent dans l'ordre
les sujets abordés par le DIAEE.

**1. Amélioration du lit des cours d'eau en tant qu'habitat vital à la faune
aquatique, notamment piscicole.**

Nous sommes bien entendu satisfaits que le département exige que les graviers
soient repoussés dans le lit du Rhône lorsque des travaux de dragages devront
être réalisés.

Nous prenons note aussi que *« le département demandera à l'autorité fédérale
qu'elle impose, dans la mesure du possible, toutes les dispositions nécessaires
afin que ce tronçon du Rhône évolue de manière naturelle même si cela devrait
entraîner une certaine perte de production de Verbois »*.

Par conséquent, nous souhaitons que ces exigences fassent partie intégrante de
la nouvelle concession.

Dans ses deux derniers paragraphes, le département reconnaît le bien fondé de
l'opposition de la FGSP et des propositions de mesures compensatoires qu'elle a
négocié avec les SIG et la SFMCP. Toutefois, nous notons que seule une petite
partie des mesures compensatoires « piscicoles » convenues est retenue par le
DIAEE qui propose que seules celles contenues dans le rapport d'impact fassent
partie intégrante de la nouvelle concession.



Nous insistons ici sur le fait qu'elles ne sont, en quantité et **surtout en qualité**, ni suffisantes ni assez efficaces pour le maintien, la sauvegarde et la reproduction des populations piscicoles d'autant plus que le DIAE reconnaît enfin que les zones de reproduction des poissons sont quasiment inexistantes aujourd'hui.

Ceci étant admis par tous, il est donc indispensable de considérer le Rhône genevois et ses affluents dans son ensemble (bassin versant du Rhône genevois) pour mettre sur pied des mesures complémentaires dont la synergie devrait annihiler les synergies négatives des paliers Seujet-Verbois-Chancy-Pougny.

En ce qui concerne le rôle de Chancy-Pougny dans l'ensemble des synergies négatives des paliers Seujet-Verbois-Chancy-Pougny sur la faune piscicole, nous ne contestons pas le fait que la part qui peut lui être attribuée est de moindre importance que celle du Seujet et surtout de Verbois.

Nous constatons simplement que les SIG sont les bénéficiaires, à un titre ou à un autre, des concessions de ces trois paliers négatifs et qu'en ce qui concerne les engagements qu'ils ont pris pour compenser les impacts sur la faune piscicole des deux premières concessions, ils se sont rétractés sur bien des points dès l'obtention des nouvelles concessions.

Il est dès lors primordial que les mesures compensatoires liées aux impacts négatifs sur le bassin versant du Rhône genevois par les trois paliers Seujet-Verbois-Chancy-Pougny soient redéfinies pour que l'obtention de la nouvelle concession de Chancy-Pougny n'entérine pas un désengagement des SIG, qui ne font face à leurs obligations d'exploitation dans l'esprit du développement durable que de manière superficielle et minimaliste.

Nous précisons, si besoin est, que depuis l'existence des barrages de Verbois et Chancy-Pougny, les bénéficiaires des concessions n'ont effectué aucune mesure ni active ni passive de prévention impacts négatifs de l'utilisation de la force hydraulique causés à la faune piscicole hormis le sauvetage des poissons et le creusement de l'embouchure de l'Allondon lors de la vidange 1997.

A notre connaissance, avec l'aval du département, ils n'entendent même pas reconduire cet exercice lors de la vidange 2000 !.

Que dire lorsque la loi fédérale sur la pêche exige depuis 1973 la libre circulation des espèces et que seulement **27 ans après son entrée en vigueur**, les SIG construisent une échelle à poissons à Verbois et que Chancy-Pougny n'en possède encore pas aujourd'hui !.

2. Importance des affluents.

Le département prétend que l'importance des affluents du Rhône n'a jamais été négligée.



Nous constatons tout à fait le contraire, d'autant plus que le département lui-même confirme que les seuls travaux réalisés ont été faits en 1995 (seuil sur la Loire), en 1996 (prolongation des Eaux-Chaudes de Russin) et en 1998 (prolongation du Bief de la Plaine) qui est d'ailleurs une des propositions de la FGSP qui a été retenue et exécutée en collaboration avec la SFMCP, contre l'avis du département.

Pour le reste, des mesures seraient prévues à partir de l'année prochaine et sur des secteurs qui n'ont aucune influence sur la population piscicole du Rhône.

Le département confirme donc par ses écrits qu'il a effectivement bel et bien négligé l'importance des affluents du Rhône puisque **rien n'a été entrepris jusqu'en 1995** où, suite à la pression et la grogne des pêcheurs, il a exécuté uniquement le seuil de la Loire et la petite prolongation des Eaux-Chaudes de Russin).

3. Vidange de la retenue de Verbois.

Il est évident que les problèmes liés à la vidange de Verbois relèvent aussi, en partie, du renouvellement de la concession de Chancy-Pougny.

Prétendre le contraire reviendrait à dire que Verbois lui-même n'a aucune marge de manœuvre sur les apports de l'Arve, qui elle subit des événements qu'elle ne peut contrôler.

D'autre part, Chancy-Pougny demande une nouvelle concession lui permettant d'accroître sa production moyenne d'une manière très importante (16,7% ou 35 GWh/an) spécifiant qu'il ne serait pas réaliste de ne pas profiter du débit (620 m³/sec) utilisé par Verbois.

La SFMCP veut donc bien profiter de la manne de Verbois mais ne veut pas en assumer une part raisonnable des ses impacts négatifs.

L'objet qui nous préoccupe demande à être traité avec un peu plus de sérieux car nous ne disposons pas de beaucoup de possibilités pour atténuer les impacts négatifs dus aux vidanges et aux nouvelles concessions.

La topologie en est la cause principale. C'est la raison pour laquelle la FGSP a déjà fait depuis des années un énorme travail de recherches, d'études et de faisabilités notamment lors des négociations concernant la nouvelle concession de Verbois pour trouver ou palier au manque de sites annexes au Rhône indispensables afin d'épargner la faune piscicole.

Les objets cités par le département (Touvière, Bilet, embouchures de l'Allondon et de la Loire) ont été retenus à ce moment là déjà, bien que faisant partie de la future concession de Chancy-Pougny à cause du périmètre de la concession, toutes les parties concernées ayant admis la nécessité de prendre en considération le Rhône dans son ensemble pour atténuer les impacts négatifs des vidanges et des nouvelles concessions.



4. Migration des poissons.

Comme exposé au point précédent, nous relevons que Verbois tente d'assurer la libre circulation des espèces **27 ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la pêche** à laquelle nous devons tous nous conformer, et que Chancy-Pougny ne s'y est pas conformé à l'heure actuelle.

Libre circulation ne signifie pas seulement migration vers l'amont.

Or rien n'est entrepris pour la migration vers l'aval et nous regrettons que le département prenne sur lui de trouver inopportun d'imposer la réalisation d'un système de migration vers l'aval alors qu'il doit faire respecter la loi fédérale. La mise en place de nouvelles turbines n'est pas une excuse.

De toutes manières, les technologies actuelles ou futures pourront certainement éviter le massacre des espèces en permettant de leur éviter **le passage forcé par les turbines.**

Si nous avons bien compris, entre 5% et 20% des poissons qui transitent dans ces turbines sont décimés. Si nous prenons en compte les 3 paliers cela peut représenter 60% des espèces qui migrent vers l'aval chaque année.

Si à cela on ajoute les vidanges triennales qui les chassent, les détruisent et empêchent leur reproduction naturelle ainsi que l'impossibilité jusqu'à ce jour pour ces espèces pour re-coloniser le Rhône à l'amont des barrages (énumération non exhaustive) on peut déterminer sans faillir pourquoi les espèces disparaissent.

C'est une des raisons qui nous ont conduit à juger l'expert des SIG comme partial et incompetent en matière piscicole.

Des tonnes de poissons sont décimés depuis plus d'un demi siècle par les turbines sans que les concessionnaires y aient prêté une attention quelconque. De nos jours cela est inadmissible.

La biomasse du Rhône genevois était extrêmement importante il y a encore quelques années.

Une des preuves aisément vérifiable est l'incinération de tonnes de poissons suite à l'obstruction par ces derniers de la prise d'eau de refroidissement de l'usine des Cheneviers située à l'amont immédiat du barrage de Verbois.

Il va s'en dire que des milliers de tonnes ont raisonnablement transité à travers les turbines anciennes ou nouvelles du Seujet, de Verbois et de Chancy-Pougny, et que bien des espèces ont été mises à mal par l'exploitation de la force hydraulique sur le Rhône genevois.

Cela, nous devons et pouvons l'éviter à l'avenir.

5. Consultation des pêcheurs.

Le département a refusé à la FGSP la possibilité de désigner ses représentants et n'a pas appliqué, la loi cantonale sur la pêche, du 20 octobre 1994 en ce qui



concerne la nomination des représentants des pêcheurs à la commission de la pêche.

Il a même écrit à la FGSP qu'il n'entendait pas changer la composition de la commission de la pêche bien que la nouvelle loi sur la pêche visant à assurer une représentation équitable des pêcheurs soit en vigueur.

Nous relevons ici la conception « particulière » qu'à le département en matière d'application des lois.

Cela étant dit, non seulement il interdit à la FGSP de désigner ses représentants mais, en plus, il laisse entendre que la FGSP et ses soi-disant représentants ont été consultés et ont délivré un préavis positif au renouvellement de la concession de Chancy-Pougny.

Enfin, pour écarter toutes remarques ou questions embarrassantes, il n'hésite pas à user d'un secret de fonction alibi qui se retourne contre lui puisqu'il confirme que les pêcheurs n'ont pas été consultés sous prétexte de secret de fonction.

6. Compétences du bureau ECOTEC.

Nous nous référons à notre point 4 fin du troisième paragraphe qui ajoute à notre conviction déjà maintes fois exprimée d'incompétence de ce bureau en matière piscicole.

A ce sujet, nous regrettons que les SIG et la SFMCP aient décidé de reconduire ce bureau sous le couvert d'une hypothétique continuité dans les RIE Verbois-Chancy-Pougny.

Nous avons convenu d'entente avec les SIG de ne plus travailler avec ce bureau lors de nos négociations concernant le renouvellement de la concession de Verbois ce qui nous avait énormément aidés à mettre sur pied des mesures de compensations acceptables pour les parties, dont certaines sont incluses dans la demande de renouvellement de la concession de Chancy-Pougny.

Ces mesures de compensations n'étaient bien évidemment pas comprises dans le RIE d'origine issu du bureau susmentionné.

Nous regrettons que le département collabore avec ce bureau en matière piscicole sans que ce dernier ne justifie par des études, des diplômes, des thèses, des doctorats ou autres acquis ses compétences dans le domaine piscicole.

Le bureau ECOTEC ne se prévaut que d'une collaboration avec le département qui lui accorde sa confiance.

Cela est amplement insuffisant.



Les études sur le milieu piscicole sont trop importantes pour qu'elles soient encore de nos jours confiées à des relations amicales au lieu de bureaux professionnels reconnus et confirmés.

7. Importance des mesures de compensations et délais pour leur réalisation.

Le département n'a pas le droit d'escamoter la question du choix de la date de référence sous le prétexte qu'elle sera selon lui « forcément sujette à critique ».

Puisqu'il reconnaît que la FGSP s'interroge à juste titre sur l'état de référence du Rhône et qu'il a connaissance des quelques interventions lourdes (date de construction des grands barrages et modification des modulations), il lui est facile de proposer, après consultation des parties, une date de référence qui ne sera pas sujette à critique.

Ensuite, les mesures de compensation qui seront proposées devront tendre à retrouver la situation de la date de référence voir de l'améliorer.

Au contraire, le département fuit ses obligations et se cache derrière une commission de la pêche alibi pour prétendre que même notre fédération n'a nullement exigé de mesures complémentaires.

Nous avons déjà expliqué l'importance d'un paquet de mesures de compensation interdépendantes et que le succès de celles-ci ne peut être assuré qu'avec une synergie ne souffrant d'aucune exclusion de mesures fussent-elles expérimentales ou éprouvées.

Les SIG et la SFMCP sont fortement appelés à prendre les devants et continuellement rechercher des méthodes ou des techniques nouvelles permettant de minimiser les impacts négatifs sur le milieu piscicole, dus à l'utilisation de la force hydraulique.

Ils doivent ensuite les mettre en œuvre et ne pas tenter de se soustraire à leurs obligations ni se rétracter face à leur engagements comme ils l'ont fait récemment.

Pour ces raisons, un paquet de mesures de compensations négocié entre les parties (SIG-SFMCP-DIAEE-FGSP) doit être redéfini et accepté, liant les paliers Seujet-Verbois-Chancy-Pougnny sur le plan des mesures de compensation, pour faire ensuite partie intégrante de la nouvelle concession.

Nous ne pouvons accepter aveuglément seulement ce qui est proposé par les bénéficiaires de la nouvelle concession.



Nous vous remercions pour l'attention particulière que vous porterez à la présente, et vous prions de croire, Monsieur le chef de division, à l'expression de notre considération distinguée.

Fédération genevoise des sociétés de pêche

Valério ZUODAR, président

Daniel ROMAND, vice-président

Patrice BURNIER, vice-président